

## Procès verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le 17 Décembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 Décembre 2021, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Jean-Marie PARNAUDEAU – Jean-François LHERMITTE- Romain BOUJU – Hubert PAILLAT - Laurent COUTHOUIS

Mmes Annie BLAZART - Marilynne BERTRAND-BAHEUX , Mme Yvette BRENET

Absent excusé : M. Dimitri BILLEROT

Le PV du conseil du 26 Novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

M. Laurent COUTHOUIS a été désigné comme secrétaire de séance

### **53/21 Cession parcelle ZN 115 à Anthony ECALLE et Christelle DUPUIS**

La parcelle ZN 115 au Breuil d'une superficie de 1561 m<sup>2</sup> comprend un chemin d'exploitation qui n'est contigu qu'aux parcelles exploitées par A. Ecalle et la route d'accès depuis la route communale reliant le Bourg à la Boucherie à la maison d'Anthony ECALLE et Christelle DUPUIS. Elle ne présente aucun intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la cession par la commune de cette parcelle ZN 115 au prix de 468.30 €, étant entendu que les acquéreurs auront l'obligation de conserver la haie bocagère qui borde ce chemin et à mandater dans l'acte administratif établi par le Maire de Saint Germier, M. Jean-Marie PARNAUDEAU pour représenter la commune de St Germier

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **54/21 Procédure de mise à disposition du public, parcelle AA 102 en état d'abandon manifeste**

Par délibération 47/21 du 26 Novembre 2021, le conseil municipal a décidé de déclarer la parcelle AA 102 en état d'abandon manifeste.

L'article L2243-4 du CGCT prévoit que le projet simplifié d'acquisition publique doit être soumis au public durant un mois. En conséquence le conseil municipal prévoit que

- le dossier du projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle AA 102 sera mis à disposition du public en mairie de St Germier du 21 Décembre 2021 au 22 Janvier 2022 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Cette information fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **55/21 Marché Colas, cheminement piétonnier autour de l'étang**

Deux événements mineurs ont entraîné de légères modifications au marché passé avec la Colas et approuvé par délibération 26/21 du 30 juillet 2021.

- la découverte de drains sectionnés par le cheminement qu'il faut remplacer sur 12.5 mètre
- la nécessité de déplacer le panneau d'information à l'entrée du parc
- Le montant des travaux supplémentaires s'établit à 937.50 € HT
- Le montant du marché passe donc à 43 410.30 € HT soit une augmentation de 2.2%

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **56/21 Virement de crédit n°7**

M. le maire propose cette décision modificative du budget 2021 à la demande du trésorier municipal pour intégrer dans l'actif communal notamment les études de schéma directeur du parc de l'étang réalisées en 2016, virement n'ayant aucune influence sur le résultat de l'année 2021.

Investissement

Dépenses article 212 chapitre 041 : + 50000€

Recettes article 203 chapitre 041 : + 5000€

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **57/21 Marché Equip ingénierie halle polyvalente et couverte**

En complément de la mission d'architecte confiée à Eline Bordier par la délibération 53/21 du 26/11/2021, il convient de confier à Equip Ingénierie la mission technique pour les phases PRO-DCE, ACT et Visa pour un montant de 7 600 € HT

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **58/21 Convention CCPG Service instruction des autorisations d'urbanisme**

*Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.*

*À ce jour, 26 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.*

*La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants et d'un renouvellement :*

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)
- 25 avril 2019 : Renouvellement afin d'uniformiser la rédaction des conventions et instaurer de nouveaux tarifs.

*Depuis 2015, les adhésions des communes se sont réalisées au fur et à mesure du temps et la situation des communes s'est stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

*À l'exception de la Commune de Lageon, l'ensemble des conventions ont été intégralement renouvelées en 2021, fixant son terme au 31 décembre 2026, soit la durée du mandat.*

*Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent. Les tarifs proposés n'ont pas changé depuis 2018. Ils devaient évoluer au cours du premier semestre 2021 pour se rapprocher du coût réel du service rendu.*

<i>Le comité de suivi du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, réuni le 12 octobre 2021, a proposé de réévaluer certains tarifs pour atteindre au mieux cet objectif : Type de documents instruits</i>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Nouveau tarifs</b>	<b>Complément tarifaire</b>
Autorisation travaux ERP	50 €	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	50 €	
Déclaration préalable	60 €	<b>65 €</b>	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	<b>125 €</b>	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2 000 ou autre servitude/protection	90 €	<b>95 €</b>	
Permis de démolir	25 €	<b>30 €</b>	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	<b>90 €</b>	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	50 €	<b>60 €</b>	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	<b>120 €</b>	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	<b>200 €</b>	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	120 €	<b>150 €</b>	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	<b>60 €</b>	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	60 €	<b>90 €</b>	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	<b>150 €</b>	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace	150 €	<b>200 €</b>	

commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection		
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	<b>90 €</b>
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	90 €	<b>120 €</b>

M. le Maire a précisé que les tarifs antérieurs ne correspondaient qu'à environ 50% du prix de revient et que donc le déficit de cette activité était supporté par le budget général de la CCPG, financé par l'impôt d'habitants ne bénéficiant pas de ce service (notamment ceux des communes ne disposant pas de document d'urbanisme, et relevant du RNU dont les permis sont instruits et délivrés gratuitement par les services de l'État).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec la CCPG qui prendra effet au 1 janvier prochain, étant entendu que la commune prendra à sa charge la délivrance des certificats d'urbanisme de type A et les permis de construire extrêmement simples.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **59/21 MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le conseil Municipal

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivélés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'État, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance a été levée à 23h 30